



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28
Date de la convocation		
07/09/2026		
Date d'affichage		
07/09/2026		

Séance du 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six et le 16 Septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de Mme Stéphanie CHESSOUX, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de HERVE Sophie, SABAROTS Valérie et TAUZIN Marie-France qui ont donné respectivement pouvoir à DUBOS Christelle, CHESSOUX Stéphanie et COURRIBET Julie.

Absent(s) excusé(s) : DARRIBERE Patrick

Secrétaire de séance : FABRE Philippe

2026-09-16-11/64 Paiement des congés annuels non pris pour des agents en fin de carrière ou en situation de mise à la retraite

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 621-1, L 621-2 et L 65-2,
Vu le Décret 95-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
Considérant l'impossibilité juridique de verser une indemnité compensatrice lorsque les congés ne sont pas posés et pris,
Considérant la possibilité de déroger à ce principe lorsque l'agent n'a pas été en mesure de prendre son congé avant l'interruption de la relation de travail,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement d'une indemnité calculée au prorata du nombre de jours non pris, pour les congés annuels, ainsi que pour les congés déposés sur le Compte Epargne Temps et qui n'ont pu être pris, soit en raison de maladie avant le départ en retraite, soit en cas de mise en retraite d'office, soit en cas de mise en retraite précipitée.

A Labenne, le 16 Septembre 2026

Le Secrétaire de séance,

Philippe FABRE



La Maire,

Stéphanie CHESSOUX



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 17/09/2026
Et publication et/ou notification le 17/09/2026